

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 Décembre 2022

Date de la convocation : 6 décembre 2022

Sont présents : Mme BOISNARD Christine, M. DELEFOSSE Pierre, Mme HENNINOT Emmanuelle, M. HUREL David, Mme JOUAND Vanessa, Mme LOUIS Gwénola, M. NIMAL Gérald, Mme ROUILLE Océane, Mme ROUX Laurence, M. TOINEL Alain, M. VACHEROT Romain, M. ROBERT Michel, M. HUCHET Thierry.

Pouvoir : Absents représentés

Mme DUCLOS-BAREL Sandrine par M. ROBERT Michel,
M. DUGAST Etienne par M. NIMAL Gérald.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée la secrétaire de séance. Mme LOUIS Gwénola a été désignée en qualité de secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT).

La séance débute à 20h00.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 Novembre 2022

Mme La Maire soumet le compte rendu de séance du 7 Novembre à l'approbation du conseil municipal. Il est approuvé à l'unanimité.

Avenant validant les modifications de tarifs sur la prestation de devis de voirie 2021 - délibération-84

Lors du conseil municipal du 6 mai 2022, l'évolution du devis de la société COLAS, missionnée pour des travaux de réhabilitation lourde de voirie sur plusieurs secteurs de la commune, a été présentée. L'entreprise nous avait transmis un courrier dans lequel elle nous informait de la volatilité des prix actuels et nous demandait de reporter des travaux en septembre 2022 faute de matière première. Une révision des prix, devait être sollicitée en fonction de l'évolution du contexte international.

Cette augmentation était conforme aux conditions générales de ventes et de travaux du devis. Les modifications étaient bien rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles (art.139 du décret n° 2016-360, art.137 du décret n° 2016-361 et art.36 du décret n° 2016-86).

Lors du conseil municipal du 05 septembre 2022, l'actualisation des prix des travaux de l'entreprise COLAS a été validée. Le devis de l'entreprise COLAS signé en décembre 2021 est passé de 89 798,96€ HT (au 31/12/2021) à 105 247,96€ HT (au 22/07/2022) pour ces travaux de voirie. Les 2 postes concernés étaient la couche d'accrochage (évolution de 0,50€ HT/m² à 0,55 € HT/m²) et la couche d'enrobé (évolution de 8,50€ HT/m² à 10,80 € HT/m²). Cette validation a été formalisée dans le procès-verbal du conseil municipal, cependant le Trésor Public nous demande de formaliser ce point sous la forme d'une délibération, pour mettre la facture en paiement.

Vu la circulaire du 29 septembre 2022, relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,

Vu le cumul des factures présentées d'un montant de 126297 ,55 € TTC dépassant de plus de 15 % le montant du devis initial,

Considérant que la modification ne peut être considérée comme une modification de faible montant,

Considérant le devis modifié de l'entreprise COLAS par avenant,

Considérant la facture faisant référence au devis et présentant clairement l'ensemble des surcoûts,

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Autorise Mme La Maire à signer l'avenant de l'entreprise COLAS,

Budget principal - décision modificative n°2 - délibération 2022-85

Cette décision modificative n°2 du Budget principal 2022 correspond à des mouvements de crédits entre différents chapitres. Les articles 6574 et 6817 sont abondés par la diminution de crédit de l'article 6411 décrit dans le tableau suivant :

DECISION MODIFICATIVE 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-63512 : Taxes foncières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6338 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6338 : Autres impôts, taxes, ... sur rémunérations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Personnel titulaire	7 211,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6456 : Versement au F.N.C du supplément familial	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6474 : Versements aux autres oeuvres sociales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6475 : Médecine du travail, pharmacie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	7 211,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6410 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7391171 : Dégrèvements taxe foncière / propriétés non bâties jeunes agriculteurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6531 : Indemnités	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6533 : Cotisations de retraite	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6534 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6535 : Formation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6558 : Autres contributions obligatoires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	6 183,75 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	6 183,75 €	0,00 €	0,00 €
D-68111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	1 028,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	1 028,00 €	0,00 €	0,00 €

Article 6574 : + 6 183,75€ correspond aux frais de fonctionnement pour l'école St Catherine et autres subventions. Il est abondé afin de prévoir les régularisations de fin d'année 2022.

Article 6817 : + 1028,00€ sont inscrits pour prévoir les écritures de provisions pour créances douteuses qui correspondent à 15% des tiers débiteurs à la date du 31/12/2021. Cet article sera prévu au budget 2023.

Article 6411 : - 7211,75€

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative n°2 de 2022 pour le budget de la commune,
- Autorise Mme la Maire à signer toute pièce pour intervenir.

Budget assainissement 2022 - décision modificative n°3 - délibération 2022-86

Il s'agit de virement de régularisation entre chapitres pour éviter les dépassements de crédits décrit dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-8081 : Fournitures non stockables (eau, énergie...)	866,29 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8083 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8086 : Autres matières et fournitures	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-811 : Sous-traitance générale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8155 : Entretien et réparations biens mobiliers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-822 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-826 : Frais postaux et frais de télécommunications	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	866,29 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-701249 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8811 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subvent* d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	176,29 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	176,29 €	0,00 €	0,00 €
D-86111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-873 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	490,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	490,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70611 : Redevance d'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-706121 : Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7068 : Autres prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	866,29 €	866,29 €	0,00 €	0,00 €

Article 6541 : + 176.29€ afin de mandater les créances irrécouvrables passées en conseil municipal en novembre 2022. Le compte n'avait pas été abondé au moment du budget 2022.

Article 673 : + 200€ correspondant à des annulations de titres des factures d'assainissement 2021 _ relancées début décembre 2022 par le Trésor Public.

Article 6817 : + 490€ inscrits pour prévoir les écritures de provisions pour créances douteuses qui correspondent à 15% des tiers débiteurs à la date du 31/12/2021. Cet article sera prévu au budget 2023. Ces augmentations de crédits sont abondées par la diminution de crédit de l'article **6061** : - **866.29€**.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative n°3 de 2022 pour le budget assainissement,
- Autorise Mme la Maire à signer toute pièce pour intervenir.

Approbation des restes à réaliser pour l'année 2022 (RAR) - délibération 2022-87

Mme BOISNARD présente les dépenses et les recettes d'investissement à la date du 31/12/2022 sur le budget communal. Ces sommes seront reprises au budget primitif 2023

BUDGET COMMUNAL - Etat des restes à réaliser 2022 -
--

Dépenses :

Article 2031	Frais d'études	1 950,00 €	Etude Terre et Toit _ Réseau Eau
Article 2116	Cimetière	4 060,78 €	Reprise concession cimetiere
Article 2183	Matériel de bureau	384,00 €	Chaise bureau Médiathèque
		7 079,54 €	Mobilier bibliothèque (Manutan
Article 2184	Mobilier		1210,34€ + Millenium 5869,20€)
			Décollum 5656,90€ + SDE35 3537€ +
	Autres immobilisations		Norméo 4046,42€ + Chenil en kit
Article 2188	corporelles	14 022,98 €	782,35€
			Travaux de voirie 126 297,55€ en
Article 2315	Installations de voirie	98 819,58 €	2022 suite à l'augmentation des prix
	Travaux de voirie 2022	<u>12 960,00 €</u>	
		139 276,88 €	

Recettes :

	Plan de relance	
Article 1328	continuité pédagogique	4 695,00 €
Article 1341	Travaux du cimetière	11 524,00 €
Article 1323	Amendes de police	<u>9 614,37 €</u>
		25 833,37 €

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Décide de reprendre dans le budget 2023 les restes à réaliser 2022.

Ouverture anticipée des crédits BP 2023 - délibération 2022-88

L'article L. 1612-1 du CGCT permet déjà d'exécuter les dépenses de la section d'investissement (hors dette et hors crédits en autorisation de programme) avant le vote du budget, mais sur autorisation de l'organe délibérant et dans la limite du quart de celles inscrites au budget de l'année précédente.

La Maire peut donc, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement, notamment pour des travaux de construction ou voirie, avant le vote du budget qui s'effectue au plus tard le 15 avril 2023.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 lors de son adoption.

Pour l'exercice 2022, il a été inscrit des crédits d'investissements à hauteur de 1 457 925,44€. Les emprunts et dettes assimilés inscrits s'élevaient à 319 000 €.

Les dépenses d'investissement hors dette s'élevaient donc à 1 138 925,44 €.

La dépense autorisée dans les conditions de la loi précitée s'élève donc à 284 731,36 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 284 731,36 € selon la répartition suivante :

Chapitre	BP 2022	1/4 des inscriptions budgétaires 2022
20- Immobilisations incorporelles	170 000,00 €	42 500,00 €
204- Subventions d'équipement	5 000,00 €	1 250,00 €
21- Immobilisations corporelles	355 321,40 €	88 830,35 €
23- Immobilisations en cours	480 620,76 €	120 155,19 €
27- Autres créances immobilisées	127 983,28 €	31 995,82 €
Total Dépenses d'Investissement	1 138 925,44 €	284 731,36 €

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Autorise la Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 284 731,36 €.

Participation aux charges de fonctionnement de l'école publique de la commune du Sel -de - Bretagne pour l'année scolaire 2021/2022 - délibération 2022-89

La ville du Sel de Bretagne nous a adressé une demande de participation aux charges de fonctionnement 2021-2022 de l'école pour la scolarisation de 6 enfants domiciliés à Tresbœuf. La participation est calculée de la façon suivante :

- 3 élèves de primaire pour un montant de 347€
- 3 élèves de maternelle pour un montant de 1 255€ soit un montant total de 4 806€.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Approuve la participation aux charges de fonctionnement 2021-2022 de l'école pour la scolarisation de 6 enfants domiciliés à Tresbœuf pour un montant 4806 €.

Tarifification transport scolaire 2022/2023- délibération 2022-90

La participation annuelle des familles au transport scolaire communal est fixée à 130 € par enfant transporté. Ce tarif est le même que celui qu'applique la Région. Il y a gratuité pour le troisième enfant qui prend le même car. En raison du projet de reprise du transport par la commune, il est proposé de ne pas modifier les tarifs pour la rentrée prochaine. Mme La Maire souligne que la commune pourra bénéficier de subventions par la Région pour le financement de l'acquisition d'un véhicule léger 9 places affecté au ramassage scolaire.

Le conseil municipal, après débat :

- décide de ne pas appliquer d'augmentation aux tarifs des transports scolaires et fixe le tarif 2022/2023 à 130€ par enfant transporté, avec une gratuité pour le 3^{ème} enfant d'une même famille.

1 ABSTENTION

14 POUR

Tarif assainissement 2023- délibération 2022-91

Pour rappeler les tarifs de la redevance assainissement sont les suivant :

- La part fixe d'un montant de 66,50 €
- La part variable d'un montant de 2€ /m3
- La part fixe est applicable aux foyers ayant un puits
- La part fixe est applicable aux logements vacants

La part variable est applicable aux foyers ayant un puits avec les tarifs suivants : 1 personnes = 25 m3 ; 2 personnes = 45 m3 ; 3 personnes = 60 m3 ; au-delà de trois personnes = 25 m3 par personnes supplémentaires.

Après avis de la commission finances qui ne souhaite pas augmenter les tarifs,

Considérant le changement de prestataire dans le cadre du marché du SIEFT,

Considérant le résultat déficitaire du budget assainissement,

Considérant les travaux d'investissement à prévoir sur la station d'épuration de la commune,

Considérant les efforts demandés aux abonnés pour le rattrapage des facturations,

Considérant les arrêtés sécheresses de l'été 2022 et la nécessité d'agir sur les consommations d'eau potable,

Le conseil municipal, après débat :

- Décide de maintenir le montant de la part fixe à 66.50 € pour la redevance 2023,
- Décide d'augmenter le montant de la part variable à 2,10€ le m³

5 ABSTENTIONS

3 VOIX CONTRE

7 POUR

Augmentation des loyers NEOTOA - délibération 2022-92

NEOTOA va appliquer une augmentation de ses loyers au 01/01/2023 :

En application des dispositions des articles L.442-1 et L.353-9-2 du Code de la construction et de l'habitation, les loyers pratiqués et les loyers plafonds sont révisés chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'IRL du deuxième trimestre de l'année précédente.

Il convient d'observer que la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat prévoit en son article 12 que « Pour la fixation des indices de référence des loyers entre le troisième trimestre de l'année 2022 et le deuxième trimestre de l'année 2023, la variation en glissement annuel de l'indice de référence des loyers ne peut excéder 3,5 % ».

Par délibération du 14 octobre 2022, le conseil d'administration de NEOTOA prévoit une augmentation de 3.6 % des loyers plafonds et 3.5 % des loyers pratiqués en fonction de l'IRL du 2^{ème} trimestre de l'année précédente.

Afin de mettre en place ces augmentations sur son patrimoine en Gestion Déléguée, NEOTOA demande au conseil municipal une délibération concordante. Dans le cadre de la commune de Tresboeuf, seul le logement au-dessus de la boucherie est concerné et uniquement en cas de relocation.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Décide d'augmenter au 1^{er} janvier 2023 les loyers plafonds dans la limite de l'IRL du 2^{ème} trimestre 2022, soit + 3,6%.
- Décide d'augmenter au 1^{er} janvier 2023 les loyers pratiqués de 3,5%.

Inscription des chemins de randonnée au PDIPR - délibération 2022-93

Le Conseil municipal de la Commune entend l'exposé fait par Madame la Maire sur la législation qui permet au Département d'Ille-et-Vilaine de réaliser un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) pour protéger et aménager les sentiers de randonnées.

Selon l'article L 361-1 du Code de l'environnement, le Conseil municipal doit délibérer pour avis sur l'établissement par le Département d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. Ceux-ci peuvent comprendre notamment des voies publiques, des sentiers faisant partie de propriétés privées qui feront l'objet de conventions avec leurs propriétaires, des voies communales ou des chemins ruraux. Cette délibération comporte l'engagement par la commune d'affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et des cavaliers et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés. L'inscription définitive de sentiers traversant les propriétés privées au P.D.I.P.R. nécessitera obligatoirement la signature de convention avec la commune, le Département et le propriétaire. La suppression d'un chemin inscrit au plan départemental

ne peut dès lors intervenir que sur décision expresse du Conseil municipal qui doit avoir proposé au Département un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée. Concernant le réseau de sentiers d'intérêt départemental (GR – GRP – Equibreizh), le Département assure les aménagements et l'entretien courant des linéaires concernés, à l'exception des tronçons faisant l'objet d'une convention spécifique entre le Département et la structure communale ou intercommunale, leur déléguant ces missions. Les associations partenaires du Département assurent le balisage. Concernant le réseau de sentiers d'intérêt local (boucles pédestres et équestre créées à l'initiative des collectivités locales), l'aménagement et l'entretien courant ainsi que le balisage relèvent de la compétence des collectivités locales.

Après avoir pris connaissance de ces dispositions,

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au Département d'Ille-et-Vilaine afin d'inscrire au P.D.I.P.R. la création des itinéraires figurant en annexe (à usage pédestre et/ou équestre) et sollicite leurs inscriptions à ce plan.
- S'engage à affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et des cavaliers et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés sans avoir proposé au Conseil Départemental un itinéraire de substitution de caractéristiques semblables ;
- S'engage à préserver l'accessibilité des sentiers, en garantissant l'entretien et le balisage ainsi que les aménagements nécessaires au confort et à la sécurité des randonneurs sur le réseau de sentiers d'intérêt local ;
- S'engage à obtenir la signature de toutes les conventions pour les sentiers traversant des propriétés privées (le cas échéant) ;
- Autorise le Département d'Ille-et-Vilaine ou ses prestataires à réaliser les aménagements et le balisage nécessaire à l'utilisation sécurisée des sentiers d'intérêt départemental.

Versement annuel des indemnités des conseillers municipaux - délibération 2022-95

Actuellement les indemnités des conseillers municipaux sont versées mensuellement. A partir de 2023, dans un souci d'optimisation de la gestion de la paie, les indemnités des conseillers municipaux seront versées à terme échu, en décembre de chaque année.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Décide de modifier le versement des indemnités des conseillers municipaux,
- Dit qu'il sera versé annuellement à terme échu en décembre de l'année N.

Evolution du Contrat de groupe statutaire SOFAXIS - délibération 2022-96

La Mairie de Tresbœuf est adhérente au contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel auprès de Sofaxis/Compagnie CNP qui arrive à échéance le 31 décembre 2023, en conséquence la commune ne sera plus assurée si le CDG n'agit pas pour le compte de la collectivité.

Aussi, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine lance une consultation au cours du 1er semestre 2023 pour souscrire un nouveau contrat groupe à adhésion facultative à effet du 1er janvier 2024.

Considérant que le CDG a besoin de l'autorisation de la commune pour mettre en œuvre les procédures de mises en concurrence dans le cadre du renouvellement du marché. Dans un contexte d'absentéisme en hausse, la mutualisation est déterminante pour obtenir des taux acceptables auprès des assureurs. A l'issue de la consultation, si les conditions tarifaires et les garanties ne conviennent pas, la commune aura la faculté de ne pas adhérer au contrat.

- Vu le code général de la Fonction publique,

- Vu le code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Décide que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.
- Dit que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Dit que pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.
- Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2024
 - Régime du contrat : Capitalisation

Abrogation de la délibération 2022 69 sur le reversement obligatoire de la TAM des communes vers les EPCI - délibération 2022-94

En date du 5 septembre 2022, le conseil municipal avait adopté le principe de reversement de 100 % de la part communale de la taxe d'aménagement à Bretagne porte de Loire Communauté, concernant les projets d'implantations localisés dans les parcs d'activités intercommunaux pour lesquels la Communauté de communes a réalisé des aménagements et des équipements, et les projets de construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments ou équipements publics portés par la Communauté de communes dans le cadre de l'exercice de ses compétences, calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022.

Suite à divers échanges entre la Préfecture et BPLC, nous avons été informés que les délibérations prises antérieurement par la Communauté de communes et les Communes, courant 2019 - 2020, sont considérées comme conformes à la réglementation, et qu'en l'occurrence il n'était pas utile de délibérer de nouveau en 2022. En conséquence il convient de prendre une délibération annulant la délibération 2022_69.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Décide d'abroger la délibération 2022-69 du 5 septembre 2022 portant sur le reversement obligatoire de la TAM des communes vers les EPCI.

Rapport d'activités du SIEFT pour l'exercice 2021 délibération 2022-97

Mme LOUIS Gwénola présente le rapport d'activités 2021 du SIEFT.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Prend acte du rapport d'activités 2021 du SIEFT.

Validation du remplacement d'équipements professionnels de cuisine

Suite à une panne majeure sur le lave-vaisselle de la Maison des Familles, il a été remplacé en urgence le 15 décembre 2022. L'entreprise Froid Daniel est intervenue deux fois pour le réparer. Le constat a été fait qu'il valait mieux le remplacer car la réparation s'avérait trop coûteuse. Dans l'urgence, en regard des besoins du quotidien (cantine, ALSH, locations), des demandes de devis ont été réalisées. L'entreprise QUIETALIS est retenue pour un montant de 3997,00€ HT soit 5401,20€ TTC.

Mme BOISNARD et Mme LOUIS reçoivent actuellement des fournisseurs pour le remplacement des frigos dans les salles communales et du matériel de cuisson qui dysfonctionnent.

Des devis sont en cours de réalisation pour remplacer ces équipements obsolètes.

Voiries communales : validation des devis de curage et de travaux de sécurisation

Suite au travail de la commission voirie sur les priorités d'entretien des accotements/fossés des voiries communales et dans le prolongement de la subvention obtenue pour des aménagements de sécurisation de voies (écluses rue des Tilleuls, quai car scolaire la Bleure), des demandes de devis ont été réalisées auprès de plusieurs entreprises de travaux publics.

M. TOINEL informe le conseil municipal que les devis sont envoyés par mail et les entreprises sont libres de ne pas donner de réponse. Dans un souci d'équité entre les entreprises, Mme ROUX rappelle qu'elle souhaite respecter un certain formalisme (demande de 3 devis minimum) et elle prévoit d'informer les entreprises du résultat des consultations.

Les élus s'étonnent des écarts de prix entre les différents devis.

A l'issue des débats le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 10 800€ HT soit 12 960€ TTC est retenu pour les travaux de sécurisation voirie, et le devis de l'entreprise BOISNARD pour un montant de 11172€ HT soit 13406.40€ TTC est retenu pour les travaux de curage.

Le devis de l'entreprise COLAS sera intégré dans le tableau des Restes à réaliser 2022.

Diverses informations

Projets éoliens

Dans le cadre du projet éolien « Les Barbettes » le permis d'aménager a fait l'objet d'une nouvelle demande de prorogation. Celle-ci est instruite par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Mme ROUX et le Maire de Lalleu ont reçu un porteur de projet, en présence du Syndicat Départemental d'Énergie 35, dans le cadre d'un projet éolien en limite des deux communes. Le SDE35 propose de venir échanger en Conseil municipal avec les élus autour des projets d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, méthanisation...) et de les informer plus précisément sur le projet en cours sur Lalleu-Tresboeuf.

M. Delefosse souhaite que sa désapprobation sur ce projet et son avis défavorable à une présentation en conseil municipal soit notifiés. Mme ROUX rappelle que le SDE35 est un opérateur public, qui a pour objectif de nous conseiller et nous accompagner. Il ne s'agit pas du porteur de projet privé. Elle précise que, compte-tenu du contexte énergétique, l'Etat va inciter les porteurs de projet à développer au plus vite la production d'énergies renouvelables et valider les projets, même si les communes ne délivrent pas

d'accord de principe. Il lui semble donc préférable de se tenir informés et d'être associés aux projets, pour les intégrer au mieux, à défaut de pouvoir les infléchir.

Pacte fiscal et Financier

Mme ROUX informe le conseil municipal que les élus de Bretagne porte de Loire Communauté ont validé en conseil communautaire un principe de concordance entre la mesure n°6 (reversement partiel de la fiscalité des entreprises sur les ZAI) à la mesure n°3 (attribution de fonds de concours en Investissement). Une commune a jusqu'à présent refusé de valider ce principe de solidarité communautaire. Beaucoup d'élus regrettent le choix de cette commune, mais ils respectent cette décision. Celle-ci ne doit pas pour autant pénaliser les autres communes. Le principe de solidarité s'appliquera donc pour toutes les communes qui délibéreront favorablement sur les mesures n°3 et n°6. Une nouvelle délibération sera donc proposée en conseil municipal de janvier 2023.

Vœux du Maire

Les vœux auront lieu le samedi 14 janvier 2023 à 19h. Mme ROUX souhaite qu'un maximum d'élus soient présents car il s'agit des premiers vœux à la population depuis les élections en 2020. Les associations seront invitées à prendre la parole si elles le souhaitent.

Mails des élus

Le service informatique de Bretagne porte de Loire Communauté met en place des boîtes mails sécurisées pour les élus municipaux. En effet, la réception de mails dans le cadre des fonctions électives sur des adresses personnels, voire familiales, revêt un risque tant en termes de confidentialité que de cyber sécurité. Les élus de Tresboeuf seront invités à utiliser exclusivement leur nouvelle boîte mail pour les échanges en lien avec leurs fonctions électives.

Labellisation Terre de jeux

M. VACHEROT informe que la candidature de la commune de Tresbœuf a été acceptée dans le dispositif « Terre de jeux 2024 ».

Dates des prochains conseils municipaux

Lundi 9 janvier 2023
Vendredi 10 février 2023
Lundi 6 mars 2023
Vendredi 7 avril 2023
Vendredi 5 mai 2023
Lundi 5 juin 2023
Vendredi 7 juillet 2023
Vendredi 8 septembre 2023
Lundi 9 octobre 2023
Lundi 6 novembre 2023
Vendredi 8 décembre 2023

Fin de la séance : 23h



La Maire

Laurence ROUX